

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 NOVEMBRE 2022

09- Objet : SERVICE PEEJ – DEMENAGEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE MONTAGNAC SUR AUVIGNON

N° Ordre : DE-115-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 09 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA,
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquiéu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU et Nicolas LACOMBE,
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques ECHEVERRIA

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Hugues DAVID,
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (4) :

Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrick GOLFIER et Serge ARNAUNE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le CGCT,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifiés par le décret n°2021-1131 du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'approbation de la Commission Enfance Jeunesse du 12 octobre 2022,

Vu les travaux de réhabilitation d'un bâtiment entrepris par la mairie de Montagnac-sur-Auvignon dans le centre bourg dont la création d'une structure petite enfance, plus adaptée par rapport aux locaux actuels de la micro-crèche (maison d'habitation, propriété de M. Pittico),

Vu l'avis demandé au Département concernant les conditions de fonctionnement de la structure en date du 24/10/2022,

Ces nouveaux locaux permettront d'envisager une augmentation de la capacité d'accueil de la structure de 10 à 12 places.

M. le Maire de Montagnac-sur-Auvignon, directement concerné par la présente délibération, ne prendra pas part au vote.

Le Président propose de valider les règles de fonctionnement de la micro-crèche dans les nouveaux locaux selon les modalités suivantes », à compter du 21 novembre 2022 :

Nom de l'établissement	Micro crèche « Au Petit Bonheur »
Adresse de l'établissement (locaux)	3 Place Teulère 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	10 places
Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances de fin d'année 3 semaines vacances d'été
Référent technique Diplôme et qualification	Educatrice de Jeunes Enfants 1 (7h)
Effectif détaillé du personnel d'encadrement et qualification	Auxiliaire de Puériculture 1 (35h) CAP petite enfance 3 (3x35h)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le déménagement de la micro crèche « Au Petit Bonheur » au 3 Place Teulère à 47600 Montagnac-sur-Auvignon, selon les modalités définies ci-dessus,
- ▶ **De valider** la procédure de résiliation du bail auprès de Mr Pittico, propriétaire de la maison Lieu-dit Bellevue à 47600 Montagnac-sur-Auvignon qui sera envoyée au propriétaire après le présent Conseil Communautaire, et pour laquelle par dérogation au droit commune, un préavis restreint à échéance du 31/12/2022 a été négocié et validé,
- ▶ **De valider** l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 places à partir du 1^{er} janvier 2023, et la modulation de l'agrément adaptée aux besoins réels,
- ▶ **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition des locaux, 3 Place Teulère avec la mairie de Montagnac-sur-Auvignon, pour un montant de 750€/mois et une durée de 3 ans.
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Publication le : 18 NOV. 2022